

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2026 / 21

DOMAINE :
LIBERTE
PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SOUS-DOMAINE :
POLICE
MUNICIPALE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321.1, L.3334.2, L.3335.1 ;

VU l'article 12 de l'Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels ;

OBJET :

VU l'arrête Préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 en date du 7 juin 2018 portant réglementation de police générale des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire ;

DEROGATION AUX
HORAIRES DE
FERMETURE
TARDIVE DANS LE
CADRE DE LA
SOIREE DE LA FETE
DE LA MUSIQUE

Vu l'arrêté Préfectoral ARDS-DD11-2024-016 en date du 12 avril 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude ;

Vu la demande de la présidente de l'association « Au bien être Montbrunois » tendant à organiser une soirée pour la Fête de la Musique du 20 Juin 2026,

Considérant que l'organisateur a pris toutes les mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant de ses locaux s'inscrive dans le cadre de la réglementation dérogatoire de l'animation ;

« ASSOCIATION
Au Bien être
Montbrunois »

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre des dérogations accordées par le Maire, d'autoriser l'organisation et la fermeture tardive de la Fête de la Musique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle de fermeture tardive à **2 heures** du matin est accordée pour la Fête de la Musique qui se déroulera sur le Boulodrome le **SAMEDI 20 JUIN 2026**.

ARTICLE 2 :

La vente d'alcool devra cesser une heure avant la fermeture de l'établissement au public.

ARTICLE 3 :

Il est rappelé au pétitionnaire que conformément à la loi, la vente d'alcool est interdite aux mineurs. Le pétitionnaire devra installer de façon visible la réglementation en cours comme édicte dans l'arrête ministériel du 27 janvier 2010 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L.3342-4 du code de la santé publique.

DATE DE LA
DECISION :
17/06/2025

DATE DE
L'AFFICHAGE :
18/06/2025

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins du bénéficiaire de manière à être visible par le public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au **Commandant de Brigade de la Gendarmerie** de Lézignan-Corbières et à l'agent chargé de la police municipale de la Collectivité.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 17 Juin 2026

Le Maire,

Claude BOUTET.



Ampliation sera faite à :

Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières

Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières